

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de BELLOCQ- SEANCE du mardi 10 décembre  
2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BELLOCQ, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence d'Idelette DEMAISON, Maire.

**Nombre de Conseillers : 15**

**en exercice : 15**

**présents : 12**

**votants : 12**

**Nombre de suffrages exprimés : 12**

**Pour : 12**

**Contre :0**

**PRESENTS** : Mme DEMAISON Idelette, M. MAURY Jean-Marie, M. CRABOS David, Mme DESTANDAU Claudine, M.PEDEPRAT Daniel, M.LAFOURCADE Florent, M. ERAULT Christophe, Mme LAURET-LAUSSADE Brigitte, Mme LANGLIN Sabine, : Mme MONBRUN Claire, M.ANDRE Laurent ,Mme BOREA Magali

**ABSENTS EXCUSES**, M.CAPDEVIELLE Pierre, M.CAMBLATS Didier, Mme COIGNARD Fanny

**Date de la convocation** : 04 décembre 2019

**Affichage de la convocation** : 04 décembre 2019

Un scrutin a eu lieu, et Mme DESTANDAU Claudine a été désignée à l'issue du vote pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Délibération n°2019-10-12-04: Institution du droit de préemption urbain dans les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune avait institué le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées par l'ancien Plan d'Occupation des Sols. Ce dernier devenu caduc en 2014.

Le Plan Local d'Urbanisme ayant été approuvé en séance du 27 septembre 2019, il apparaît opportun de reconduire l'application du droit de préemption urbain dans les zones urbaines et à urbaniser que ce nouveau document d'urbanisme délimite.

En effet, l'exercice de ce droit de préemption à vocation à garantir, si nécessaire, la réalisation, dans l'intérêt général, de toutes actions ou opérations ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. Il permet également la constitution des réserves foncières correspondantes.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE**, conformément aux articles L 211-1 et R 211-1 du Code de l'Urbanisme, d'instituer le droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser déterminées dans le Plan local d'Urbanisme nouvellement approuvé, tel que repérées au plan annexé à la présente délibération ;

**CONFIRME** conformément à l'article L2122-22 - 15° du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il délègue à Monsieur le Maire l'exercice, au nom de la commune, de ce droit de préemption ;

**DIT** que, conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme, sera ouvert en mairie un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis ;

**DEMANDE** à Madame le Maire de faire procéder aux mesures d'affichage et de publicité de la présente délibération telles que prévues à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et la mention de cette délibération et de sa date d'affichage dans deux journaux diffusés dans le département ;

**DEMANDE** à Madame le Maire, conformément à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme, de faire adresser sans délai copie de cette délibération et du plan annexé :

- aux directeurs départemental et régional des finances publiques,
- au Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la chambre interdépartementale des notaires des hautes Pyrénées, des Pyrénées Atlantiques et des Landes,
- au greffe et au barreau constitués près le tribunal de grande instance de Pau

AINSI délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme.

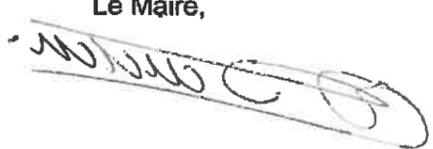
Le Maire,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Publié ou Notifié le:

Idelette DEMAISON





- PLU -

# Bellocq

**Périmètre du droit de préemption urbain**

-  Parcelle
-  Bâti dur
-  Bâti léger
-  Zones concernées par l'exercice du droit de préemption urbain

1:20 000 au format A3



Production : TADD, ASUP, Pyrénées  
 Cartographie  
 Source : IGN, RGE ; OpenData, dgfp  
 Projection : Lambert 93  
 Le quadrillage en noir correspond au système de projection RGF93 - CC43. Le quadrillage en bleu correspond au système de projection RGF

